
R A P P O R T

FAIT AU CONSEIL DES MINES,

Sur les couches de houille du canton de Bedarieux, département de l'Hérault ;

Par le C.^{en} MATHIEU jeune, ingénieur des mines.

LES veines de houille qui se trouvent dans le territoire des communes de Graissesac et de Camp-long, canton de Bedarieux, occupent en largeur une surface de cinq à six kilomètres. Leur direction est de l'est à l'ouest; elle est connue depuis la rivière de l'Orbe jusqu'aux environs de Saint-Gervais. Quoique l'on ne trouve aucuns travaux plus à l'ouest que ce dernier point, il est à présumer cependant que les veines s'étendent beaucoup plus loin.

En sortant des limites de la concession du C.^{en} *Delzeuses*, je pris ma route par l'est, et je descendis dans le vallon de Graissesac. Avant d'arriver au village, je traversai le Devoy, monticule qui aboutit par une pente douce au ruisseau qui coule dans cette vallée. Toutes les veines de houille, au nombre de dix à douze, que l'on exploite dans la concession du C.^{en} *Delzeuses*, reparaissent ici à la superficie du sol, dans un terrain schisteux, sous forme de *veine droite*. Il est impossible de voir une plus grande abondance de houille réunie dans un même point. J'ai été surpris de ne trouver aucune exploitation régulière sur ce monticule, qui fait partie de la concession du C.^{en} *Giral*, et que l'on ait abandonné des richesses

si précieuses aux habitans circonvoisins, qui en font le plus mauvais usage. Le sol est couvert d'ouvertures pratiquées dans ces différentes couches, qui forment autant d'exploitations distinctes. Les unes sont abandonnées depuis long-temps, parce qu'on n'en peut extraire la houille avec bénéfice; d'autres sont encombrées ou remplies d'eau; quelques-unes enfin servent à l'exploitation actuelle.

Il est très-dangereux de visiter ces travaux vicieux et illicites. Ceux qui les ont ouverts se regardent comme indépendans, et ne connaissent d'autre loi que leur volonté. L'on ne peut pas plus tolérer la dévastation des mines de houille que celle des forêts; le Gouvernement doit donc se hâter de tirer celles-ci des mains de ceux qui les détruisent tous les jours. Je vous proposerai les moyens d'en tirer un parti plus avantageux pour le public, dans le mémoire que je vous ai annoncé dans mon rapport sur les mines du canton de Gervais, sur les moyens de conserver et utiliser les mines de houille du département de l'Hérault.

Après avoir traversé le ruisseau et successivement le village de Graissesac, je trouvai des travaux anciens à mi-côte de la montagne qui domine cette commune, ensuite une exploitation commencée et abandonnée par le C.^{en} *Giral*, où l'on voit une galerie pour l'exploitation de la houille, qui servait en même temps pour l'écoulement des eaux, pratiquée dans une *veine droite*, jusqu'à 160 mètres de longueur: plus haut, les veines paraissent à la superficie; ce sont les mêmes que celles du Devoy; elles sont *droites*; la houille en est abondante et de bonne qualité. L'exploitation entreprise de ce côté par le C.^{en} *Giral* n'a

pu se soutenir, parce qu'étant très-rapprochée de la commune de Graissesac, les habitans s'y portèrent en foule, et exigèrent qu'il leur délivrât la houille à raison de 15 centimes les quatre myriagrammes. Il a été contraint de renoncer à ces travaux, qui lui étaient onéreux. Bientôt après, les mêmes habitans, qui la plupart exercent le métier de cloutiers, s'en emparèrent, et les ruinèrent en peu de temps. Ce fait s'est passé au commencement de la révolution, où tout était dans la confusion. Il suffira aujourd'hui d'indiquer de semblables abus pour que le Gouvernement les réprime.

Au sommet de la même montagne, je trouvai plusieurs exploitations en activité, ouvertes dans la concession du C.^{en} *Giral*, par différens particuliers, sans aucune autorisation. Je visitai, entre autres, celles de *Caumel*, et de *Cuni* père et fils; j'ai frémi des dangers que couraient les ouvriers dans ces travaux.

Les entrepreneurs qui les y exposent vous paraîtront d'autant plus coupables, qu'ils n'ont point de droit de travailler dans cette concession.

Je passai ensuite de l'autre côté de la montagne, et je descendis sur les travaux du C.^{en} *Giral*. Toutes les exploitations dont je vous ai parlé jusqu'à présent font face au midi; celle-ci est la seule qui soit au nord: elle est située au pied de la montagne de Camplong, qui est la même que celle de Graissesac, mais qui change de nom en changeant de face. Les veines de houille qu'on y exploite sont *plateuses*; elles ont depuis un jusqu'à deux mètres et demi d'épaisseur: elles se trouvent dans un rocher de schiste bitumineux, et ont ordinairement pour toit un grès noirâtre, disposé par

couches régulières ; quelques-unes sont couvertes par du grès calcaire bitumineux. J'ai vu arracher de la même fouille cette espèce de roche et la houille nécessaire pour la convertir en chaux. Je ne vous cite ce fait que pour faire connaître combien les mineurs des environs de Valenciennes, Mons, Namur, Charleroi et Liège, sont dans l'erreur, lorsqu'ils prétendent que la houille ne peut se trouver dans le grès calcaire.

Je reviens aux travaux du C.^{en} *Giral*.

L'atelier de Saint-Étienne consiste dans une galerie d'exploitation pratiquée dans l'épaisseur d'une veine plate, jusqu'à 400 mètres de longueur ; elle a deux mètres et demi de hauteur et trois de largeur. L'on a ouvert, dans le prolongement de cette galerie, des tranchées latérales, à une distance de six mètres les unes des autres, auxquelles on a donné six mètres d'étendue. A leur extrémité se trouvent d'autres galeries parallèles à celle qui sert à l'exploitation, et successivement des tranchées latérales ; de manière que cet atelier est composé de plusieurs tailles dans la veine, parallèles entre elles, dirigées du nord au midi, et d'autres également parallèles entre elles, dirigées de l'est à l'ouest. Les six mètres de distance qu'on a laissés entre ces lignes, forment les piliers qui soutiennent le toit de la veine, et qui ont six mètres sur chaque face. L'épaisseur de ces massifs n'est point un vice d'exploitation ; car il est nécessaire, pour la solidité des travaux, de les proportionner au poids qu'ils doivent soutenir, qui est en raison de la largeur des tailles et de l'épaisseur de la veine : la houille, d'ailleurs, qui les compose, n'est point perdue, puisqu'on l'exploite en rétrogradant vers l'embouchure principale. Je

n'ai pas vu de travaux dirigés plus méthodiquement ; l'air est sain dans l'intérieur, et circule avec activité.

A 400 mètres au-dessus de celui-ci, à l'ouest, je visitai les travaux de Sainte-Marguerite, ouverts dans une veine plate et prolongée jusqu'à 250 mètres de longueur, du nord au midi. L'on suit, pour l'exploitation de cette veine, la méthode que j'ai décrite ci-dessus ; je n'entrerai donc dans aucun détail à ce sujet : je me bornerai à vous faire connaître que cette couche, épaisse de deux mètres, a une légère ascension vers l'ouest, et vient aboutir à la superficie ; que les travaux ont été poussés au moins à 450 mètres de ce côté, et sont terminés par une cheminée d'airage qui sert à renouveler l'air et à le faire circuler avec activité dans l'intérieur des tailles ; que le nommé *Motte*, de Graissesac, principal moteur des extractions illicites, ci-devant directeur des travaux du C.^{en} *Giral*, vint ouvrir, sans permission, une galerie à l'extrémité des ouvrages faits à Saint-Étienne, dans lesquels il s'introduisit par la cheminée d'airage, exploita la houille qui formait les massifs nécessaires pour soutenir le toit de la veine, et y occasionna plusieurs affaissemens. J'ai vu par moi-même tous ces dégâts : il les continue, malgré un arrêté du département de l'Hérault, dont l'exécution est confiée à l'administration du canton de Bedarieux, qui lui enjoint de cesser d'extraire de la houille, et de fermer, à ses frais, l'entrée principale de ses ouvrages.

Le C.^{en} *Giral* avait encore des travaux à la Roque-Cremade, et au Cap-Nègre, montagne séparée de celle-ci par un vallon qui a environ quatre kilomètres ; mais quelques particuliers de

Bedarieux s'en emparèrent, il y a près de cinq ans, comme propriétaires de la surface. L'administration départementale de l'Hérault leur fit défense de troubler le concessionnaire : ils obéirent ; mais, avant d'abandonner leurs travaux, ils firent écrouler le toit de la veine, en coupant les piliers qui la soutenaient. L'affaissement intérieur est tel, qu'il est très-sensible à la superficie. Je regarde cette exploitation comme inaccessible de ce côté.

En résumant ce que j'ai dit ci-dessus des mines de houille du canton de Bedarieux, il résulte que les veines se montrent à la superficie dans cinq endroits différens, dans l'étendue de la concession du C.^{en} *Giral* ; savoir, 1.^o au Devoy, 2.^o au-dessus du village de Graissesac, 3.^o au sommet de la même montagne, 4.^o au revers du côté du nord, 5.^o au Cap-Nègre et à la Roque-Cremade.

Les tracasseries qu'on suscita au concessionnaire, et les procès que lui intentèrent plusieurs particuliers au sujet de ces mines, l'obligèrent de concentrer ses travaux et de ralentir son exploitation : cependant, d'après mon calcul, elle est préparée de manière à fournir 900 à 1000 myriagrammes de houille chaque jour aux consommateurs. Il n'emploie maintenant que huit à dix ouvriers. La houille, prise sur les lieux, coûte vingt-cinq centimes le sac pesant quatre myriagrammes : il a établi un dépôt à Bedarieux pour la commodité publique, où on la vend huit décimes la même mesure. Ce combustible, connu dans le midi sous le nom de *charbon de Graissesac*, jouit d'une grande réputation : on en transporte beaucoup à Beziers, que l'on embarque sur le canal des deux mers.

La difficulté que l'on éprouve pour le transport,

que l'on ne peut faire qu'avec des bêtes de somme, à cause des mauvais chemins, prive le public des avantages qu'il pourrait tirer de ce combustible. Il conviendrait donc d'ouvrir une route qui des mines viendrait aboutir au chemin de Bedarieux, et aurait environ dix à douze kilomètres. Les États de Languedoc s'étaient occupés de ce travail ; on était au moment de l'exécuter, lors de la révolution. Il devient plus nécessaire que jamais, maintenant que la disette des bois se fait sentir d'une manière alarmante dans tout le midi.

Le C.^{en} *Giral* est propriétaire d'une verrerie située dans la commune d'Hérepian, à huit kilomètres des mines, dans laquelle il consomme la houille d'une qualité inférieure à celle qu'il livre au commerce. Il mérite, sous ce double rapport, d'être encouragé et sur-tout protégé par le Gouvernement.